

## CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

Formulaire bipartite

### ARTICLE 1:

Entre l'entreprise (raison sociale, adresse, téléphone):

.....

d'une part,

et M./Mme/Melle (adresse, téléphone):

.....

d'autre part,

il a été convenu que:

né(e) le:

demeurant à:

effectuerait un stage pratique d'une durée de.....semaines, du.....200..... au .....200.

.

### ARTICLE 2:

Durant ce stage, l'étudiant est soumis aux règles applicables dans l'entreprise en matière de discipline, de sécurité, d'horaires de travail et de contrôle médical. Il est tenu au respect du secret professionnel et à la discrétion.

### ARTICLE 3:

L'étudiant s'engage à faire part à l'entreprise de ses objectifs de stage.

L'entreprise s'engage, pour sa part, à tout mettre en oeuvre pour aider le stagiaire à son insertion dans l'entreprise.

### ARTICLE 4:

Les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement sont à la charge / ne sont pas à la charge de l'étudiant.(\*)

Au cours de son stage, l'étudiant

(\*) percevra une rémunération d'un montant de ..... dont le montant est fixé de la façon suivante:

(\*)ne percevra pas de rémunération. (\*)

(\*): biffer la mention inutile

### ARTICLE 5:

L'étudiant conserve, pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, le bénéfice des prestations de sécurité sociale auquel il était affilié antérieurement au début du stage.

L'étudiant s'engage à souscrire une garantie « stage » dans le cas où son régime de sécurité sociale ne lui offre pas, pour ce type d'activité, une protection adéquate.

En fonction du niveau des rémunérations qui auront été perçues et de la durée effective de l'activité dans l'entreprise, le stagiaire affilié au régime étudiant de la sécurité sociale, pourra éventuellement prétendre au bénéfice de la totalité des prestations du régime général.

En raison du montant des rémunérations allouées (avantages en espèce et/ou avantages en nature), l'étudiant ne relève pas, en ce qui concerne la couverture du risque « accident du travail » du régime prévu par l'article 32 de la loi 85-10 du 3 janvier 1985.

L'étudiant bénéficiera de la législation sur les accidents du travail par cotisation de l'entreprise au régime général de la sécurité sociale.

**ARTICLE 6:**

Le chef d'entreprise déclare avoir garanti sa responsabilité civile pour tous les cas où celle-ci pourrait être engagée à l'occasion du stage.

**ARTICLE 7:**

Il peut être mis fin à cette présente convention, d'une manière concertée entre les parties (entre l'entreprise et le stagiaire). En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite préalable sera effectuée.

**ARTICLE 8:**

A l'issue du stage, le chef d'entreprise remettra à l'étudiant un certificat indiquant la nature et la durée du stage effectué.

Le stagiaire, quant à lui, pourra être amené à rédiger un rapport de stage dans la perspective d'une validation ultérieure de son acquis. Un exemplaire de ce rapport sera remis au chef de l'entreprise.

**ARTICLE 9:**

Cette présente convention peut être prolongée ou renouvelée par simple avenant après accord des parties.

**ARTICLE 10:**

Cette convention est remplie en deux exemplaires dont le premier restera au sein de l'entreprise concernée et le second sera remis au stagiaire.

Fait à....., le .....200 . .

L'entreprise,  
(cachet et signature précédée de la mention "Lu et approuvé")